

Réf. : CICB-DRI-01

**Décision tarifaire****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE****Article 1 Approbation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante : Participation des étudiants internationaux à l'organisation de visites culturelles par la Direction des Relations Internationales applicable à partir du 15 février 2024.

| Désignation                                       | Prix unitaire Tarif Normal<br>en € | Prix unitaire Tarif privilégié<br>carte ESN* Tours<br>en € |
|---|------------------------------------|--|
| Visite du château d'Azay-le-Rideau                | 10,00 €                            | 9,00 €   |
| Visite de la cité royale de Loches                | 6,00 €                             | 5,00 €   |
| Visite du château de Cheverny & exposition Tintin | 10,00 €                            | 9,00 €   |
| Visite du château de Langeais                     | 8,00 €                             | 7,00 €   |
| Visite du château de Chambord                     | 10,00 €                            | 9,00 €   |

Tarifcation exonérée de TVA

\*ESN : Association universitaire Erasmus Student Network

**Article 2 Entrée en vigueur**

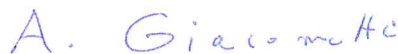
La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 27 février 2024.

**Arnaud GIACOMETTI****Président de l'université**